PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 AVRIL à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 07/04/2023 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse. Maire

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

ABSENT: Néant

EXCUSES: M. Vanni CALLIGARO, Mme Vanessa REGOURD

POUVOIR: Mme Vanessa REGOURD a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie DUFOUR,

A été élu secrétaire de séance : Thierry FONTAINE

Affiché le: 19/04/2023

ORDRE DU JOUR:

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22/03/2023.
- N° 008/2023 : VOTE DE LA TAXE

D'AMENAGEMENT

- N° 009/2023: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- FESTIVAL DU RIRE 2023
- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 22/03/2023 : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération CM n° 008/2023 : VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement. Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE :

- d'instituer la taxe d'aménagement.
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Trémons - de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au

directeur des finances publiques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 009/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les documents de préparation du budget prévisionnel 2023 remis ce jour,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, délibérant sur le budget primitif 2023, dressé par cette dernière, rappelant que le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats ont été précédemment votés,

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: NEANT

DECIDE par 10 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

- 1°) **D'approuver le budget primitif 2023**, présenté par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, dont lecture leur a été faite et dressé comme suit en annexe.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS DIVERSES:

- Festival du rire 2023 : décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés de participer comme les années précédentes comme partenaire. La participation à hauteur de 600€ sera à imputer sur l'article 6232.
- CC FVL (Service culture patrimoine) travaille avec un comité ad hoc sur un projet de valorisation du patrimoine « Découvertes romanes » pour la mise en valeur de certaines églises romanes. Sommes-nous prêts à participer pour l'église de

Moudoulens à ce projet d'un circuit de 14 églises ? Il comprendra une signalétique et incorporation dans la brochure guide. Décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés de répondre positivement.

- Un relevé est à faire pour CC FVL des voies dégradées par le transport du digestat.
- Une réunion aura lieu le jeudi 27 avril à 08h30 avec le maître d'œuvre, Mr Hen, pour la rénovation de logements du presbytère.
- Suite à notre demande, le service environnement de CC FVL sera présent le dimanche 25 juin de 10 à 15 h lors de la fête votive avec son stand itinérant Redevance Incitative (Barnum de 4mx8m).

INFORMATION:

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h15

Signatures:

Marie-Thérèse POUCHOU, Maire et Président de séance :

Alga E

Thierry FONTAINE, secrétaire de séance :